

TRAIL DES 2 SALINES **RÈGLEMENT DE LA COURSE**

ART. 1 – L'ORGANISATION

L'épreuve est organisée conjointement par l'Établissement Public de Coopération Culturelle Saline royale d'Arc-et-Senans et Volodalen.

ART. 2 – LES ÉPREUVES

Le TRAIL DES 2 SALINES comprend 4 épreuves individuelles et un relais, organisés le 1^{er} octobre 2017, les lieux de départ des quatre courses sont différents mais chaque arrivée se fait à la Saline royale d'Arc-et-Senans :

1 épreuve de 33 km environ, en ligne depuis Salins-les-Bains jusqu'à la Saline royale d'Arc-et-Senans : Le Trail des 2 Salines

1 épreuve **en relais** de 33 km environ (20 km + 13 km), en ligne depuis Salins-les-Bains jusqu'à la Saline royale d'Arc-et-Senans : Le Relais des Gabelous

1 épreuve de 13 km environ, en ligne depuis Port-Lesney jusqu'à la Saline royale d'Arc-et-Senans : La Course des Gabelous

1 épreuve de 5 km environ, en boucle depuis la Saline royale d'Arc-et-Senans : La Course d'Arc à Senans

1 épreuve de 13 km environ en randonnée / marche nordique, sur le tracé de la course des Gabelous : La Marche des Gabelous

Les départs et les podiums se feront selon les horaires suivants :

Épreuve	Départ	Arrivée 1 ^{er} Homme	Arrivée 1 ^{ère} Femme	Arrivée dernier (H, F)	Podium H
Dimanche 1 Octobre 2017					
Le Trail des 2 Salines 33km 850m D+	9h30	12h	12h30	14h	13h30
Le Relais des Gabelous 20km +	9h30	12h	12h30	14h	13h30

13km 850m D+					
La Course des Gabelous 13km 285m D+	10h	10h50	11h	13h	13h30
La Course d'Arc à Senans 5km	11h30	11h50	12h	13h	13h30
La Marche des Gabelous 13km 285m D+	10h05			14h	Pas de podiums

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours, les horaires et le nombre limite de participants selon les contraintes organisationnelles, environnementales, météorologiques et sécuritaires.

ART. 3 – PARTICIPATION ET CATÉGORIES D'ÂGE

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et femmes de toutes nationalités.

Catégories d'âge (FFA)

- **Poussins** : Nés entre 2006 et 2007 (uniquement autorisés la Marche de 13km)
- **Benjamins** : Nés entre 2004 et 2005 (uniquement autorisés sur la Marche de 13km)
- **Minimes** : Nés entre 2002 et 2003 (uniquement autorisés sur la Marche de 13km)
- **Cadets** : Nés entre 2000 et 2001 (uniquement autorisés sur le 5km et le 13km)
- **Juniors** : Nés entre 1998 et 1999 (uniquement autorisés sur le 5km et le 13km)
- **Espoirs** : Nés entre 1995 et 1996
- **Seniors** : Nés entre 1978 et 1994
- **Vétérans 1** : Nés entre 1968 et 1977
- **Vétérans 2** : Nés entre 1958 et 1967
- **Vétérans 3** : Nés entre 1948 et 1957
- **Vétérans 4** : Nés entre 1938 et 1947
- **Vétérans 5** : Nés en 1935 et avant

ART. 4 – INSCRIPTION

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée (**dès l'inscription**) d'une copie de licence FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou d'un certificat médical précisant de manière explicite la non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la

date de la course. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ. Un modèle de certificat est téléchargeable sur le site www.traildes2salines.com.

Tarifs inscriptions

	Jusqu'au 19/09/2017	du 20/09/2017 au 29/09/2017
Le Trail des 2 Salines (33km)	28€	33€
Le Relais des Gabelous (20 + 13km)	34€	39€
La Course des Gabelous (13km)	17€	22€
La Course d'Arc à Senans (5km)	9€	14€
La Marche des Gabelous (13km)	15€	20€
Navette*	1€	
Repas	12€	

*Chaque coureur voulant emprunter les navettes pour se rendre sur les lieux de départ devra s'acquitter d'un bon de 1 euro.

Les inscriptions se font par internet sur le site : volodalen.com/courses

Mais également via **notre formulaire papier**,

que vous trouverez sur notre site internet, à l'adresse suivante (page « S'inscrire ») :

http://traildes2salines.com/wp-content/uploads/2017/09/bulletin_inscription_traildes2salines.pdf

Des inscriptions seront possible sur place le samedi 30 septembre 2017 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 1^{er} octobre 2017 de 07h00 à 09h30, à la Saline royale d'Arc-et-Senans.

Les frais d'inscriptions comprennent :

- Le dossard et le chronométrage
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements
- Un lot souvenir
- Les douches et vestiaires

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un justificatif du médecin, étant donné que les frais d'organisation auront déjà été engagés.

Aucun échange de dossard n'est possible.

ART. 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Attention : pour le retrait des dossards, l'organisateur est susceptible de vous

demander une pièce d'identité.

Le retrait des dossards s'effectuera :

- ↳ **Samedi 30 septembre 2017** de 14h00 à 18h00
et le **dimanche 1^{er} octobre 2017** de 07h00 à 09h30
à la Saline royale d'Arc-et-Senans.

Attention : Le dossard tient lieu de « laissez-passer » et d'identification des coureurs ; il permet d'accéder aux différentes prestations (ravitaillements, douches et vestiaires, etc.) Le dossard doit être fixé sur la poitrine et rester visible tout au long de la course.

ART. 6 – ÉQUIPEMENT IMPÉRATIF

Équipement obligatoire :

- Réserve d'eau contenant un demi-litre d'eau minimum pour le Trail des 2 Salines (33km), le Relais des Gabelous (20 km + 13 km), la Course des Gabelous (13km) et la Marche des Gabelous (13km).
- Téléphone portable.

Équipement conseillé :

- Couverture de survie, sifflet, vêtements imperméables et respirants.

Remarque : Chiens et bâtons interdits (sauf sur la Marche des Gabelous).

ART. 7 – SACS / VESTIAIRE

L'organisation offre le gardiennage des sacs déposés dans le camion situé dans le village course aux différents départs. Le participant devra y accrocher l'étiquette fournie lors du retrait de son dossard.

ART. 8 – BALISAGE

Le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et de fanions posés au sol, ainsi que des flèches VOLODALEN. Le balisage sera renforcé par un marquage au sol temporaire.

ART. 9 – DOSSARD

Il devra être visible et non plié – visibilité obligatoire des partenaires. Sur le dossard figurera le n° du responsable « course » et du responsable « sécurité ».

ART. 10 – SÉCURITÉ ET SECOURS

Compte tenu de la spécificité du parcours, les moyens de secours seront mobiles. Des

signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture réseau.

Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC via radio ou téléphone.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage). Le responsable sécurité, le directeur de course ou les signaleurs seront habilités à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, les participants devront se conformer au code de la route et seront seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

Il est demandé aux participants d'utiliser les mains courantes mises en place, le cas échéant.

ART. 11 – RAVITAILLEMENTS

Le Trail des 2 Salines est un événement en autosuffisance partielle.

Pour le 33km (solo ou relais), plusieurs ravitaillements sont prévus :

- La Chapelle Sur Furieuse : liquide : km 12
- Port-Lesney : solide et liquide : km 20
- Champagne-sur-Loue : solide et liquide : km 28
- Arrivée Saline royale : solide et liquide : km 33

Pour le 13km, plusieurs ravitaillements sont prévus :

- Champagne-sur-Loue : solide et liquide : km 7
- Arrivée Saline royale : solide et liquide : km 13

Pour le 5km, un seul ravitaillement est prévu :

- Arrivée Saline royale : solide et liquide : km 5

Des contrôles seront effectués tout au long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible tout au long de la course.

ART. 12 – ABANDONS

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du ravitaillement ou le signaleur le plus proche. Il doit également rendre sa puce de chronométrage à l'organisateur.

Rapatriement par des voitures balais uniquement depuis les ravitaillements.

ART. 13 – RÉCLAMATIONS

Elles doivent être adressées à l'organisation dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

ART. 14 – PRIX ET RÉCOMPENSES

Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs.

Un lot souvenir sera offert à chaque participant.

La remise des prix aura lieu sur le site d'arrivée à la Saline royale d'Arc-et-Senans. La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisateur et ne feront pas l'objet d'envois ultérieurs.

Les 3 premiers du scratch et le premier de chaque catégorie (junior-espoir, sénior, Vétérans 1-2-3, sans cumul) sont récompensés pour le 5 km, le 13 km et le 33 km.

Pour le relais, la première équipe du relais Homme, du relais Femme et du relais mixte sont récompensées.

Un classement spécifique Crédit Agricole est prévu.

ART. 15 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit à une assurance responsabilité civile suffisamment élevée pour tous les membres du Comité d'Organisation (Jury inclus), pour la durée de l'évènement.

Les compétiteurs licenciés doivent se conformer aux conditions de licence requises par leur fédération nationale. Ils bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants non licenciés de s'assurer personnellement contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

ART. 16 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Tout coureur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de se soumettre au contrôle antidopage entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif est signalé à la fédération d'appartenance du coureur, à

laquelle il appartient de prendre les sanctions qui s'imposent.

ART. 17 – JURY D'ÉPREUVE

Un jury officiel d'épreuve sera désigné.

Le pouvoir de décision du jury d'épreuve est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de l'épreuve en fonction des contraintes météorologiques.

ART. 18 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Toute assistance individuelle en dehors des points homologués est interdite, de même que l'accompagnement en course. **Il est interdit de courir avec un chien.**

Respect de l'environnement

Les épreuves sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la faune/flore...

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas pénaliser le coureur portant assistance. En cas de détresse, alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens de communication pour joindre le PC.

Il est interdit de recouvrir par de la publicité individuelle les emplacements publicitaires de l'organisation. Les concurrents devront reconnaître que le Trail des 2 Salines est un support promotionnel dont ils pourront être bénéficiaires.

ART. 19 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le voudraient pas, il suffit de nous écrire en indiquant nom, prénom, adresse et numéro de dossard.



ART. 20 – DROITS INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ART. 21 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

En s'inscrivant, chaque concurrent confirme avoir parfaite connaissance du règlement de la course et l'accepter sans réserve.